

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société RIC Lotissements est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, d'une surface de 80 580 mètres carrés, cadastrée BI 92 et située rue Clemenceau à Saint Priest.

Il a été convenu, d'un commun accord entre la ville de Saint Priest et la Communauté urbaine, que l'aménagement de l'intégralité de cette parcelle, pour une opération envisagée de constructions de maisons individuelles, serait en contradiction avec le développement global du quartier de Manissieux voulu par la ville de Saint Priest et la Communauté urbaine.

Aussi est-il proposé une convention tripartite proposant le rachat, par nos deux collectivités, des terrains de la SA RIC Lotissements.

Au terme du protocole d'échange que je vous sou mets, la Communauté urbaine céderait, à la SA RIC Lotissements, une parcelle de terrain nu, sise rue Colette à Saint Priest, cadastrée sous les numéros CT 59 et 87 et d'une superficie totale de 23 951 mètres carrés.

En contrepartie, la SA RIC Lotissements céderait à la Communauté urbaine une parcelle issue de la propriété cadastrée BI 92, cadastrée sous le numéro 187 de la section BI, d'une superficie de 47 870 mètres carrés.

L'échange serait réalisé sans soulte, sur la base d'une évaluation à 100 F le mètre carré pour les terrains de la SA et 200 F le mètre carré pour les terrains de la Communauté urbaine. Les frais d'échange seraient partagés pour moitié entre chaque partie. Ces estimations sont conformes à l'avis des services fiscaux.

Il convient de préciser que les biens, ayant été acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) de réserve foncière, peuvent être cédés en application de l'article L 21-1 du code de l'expropriation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord entre la ville de Saint Priest et la Communauté urbaine ;

Vu l'article L 21-1 du code de l'expropriation ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'échange tripartite entre la Communauté urbaine, la ville de Saint Priest et la société RIC Lotissements,

b) - le protocole d'échange avec la société RIC Lotissements qui lui est soumis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de ce dossier,

b) - la SARIC Lotissements ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à déposer tout document d'urbanisme concernant la parcelle communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,